



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 091 / 2019
DU 11 MARS 2019

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE LOIRON

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°CC-1115-02 du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre des 14 communes du Pays de Loiron et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°CC-011-09 du 31 janvier 2018 portant intégration du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération n°CC-1018-06 du 10 octobre 2018 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les débats menés dans les Conseils municipaux des communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n°CC-1218-02 du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron et création de Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2019, et notamment son article 4 mentionnant sa compétence obligatoire " *en matière d'aménagement de l'espace communautaire : [...] plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale [...]* ",

Vu la décision n°E19000005/44 en date du 24 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête ainsi que Monsieur Gérard SENAUX, directeur départemental de l'équipement en retraite, et Madame Hélène APCHAIN, avocate, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron, prescrit le 26 novembre 2015 sur le périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron.

Article 2 – Identité et coordonnées de la personne responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne publique responsable du plan soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL cedex

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Arnaud CLEVEDE, chef de projet PLUi
Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL cedex
02.43.49.46.72

Toute correspondance postale doit être adressée selon les modalités précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente à statuer

À l'issue de l'enquête publique, le PLUi du Pays de Loiron, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération, puis rendu opposable, après exécution des formalités requises, à toutes les autorisations du droit des sols survenant sur son périmètre d'approbation.

Article 4 – Siège de l'enquête publique où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au président de la commission d'enquête

Le siège de l'enquête publique relative au PLUi du Pays de Loiron est établi à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération. Par conséquent, toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

Monsieur le président de la commission d'enquête relative
au PLUi du Pays de Loiron
Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL cedex

Affiché le : 20 mars 2019

Article 5 – Date d'ouverture d'enquête, durée et modalités

L'enquête publique se déroulera pendant une durée 35 jours consécutifs, du vendredi 5 avril 2019 à 9 h 00 au vendredi 10 mai 2019 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête comprend :

- un dossier comprenant l'ensemble des pièces constitutives du PLUi arrêté
- un résumé non technique
- le bilan de la concertation synthétisant les observations et propositions formulées par le public
- les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi qui ont été reçues, ainsi que les propositions de prise en compte apportées par les autres personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 – Lieux dans lesquels le dossier d'enquête peut être consulté et adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête en format papier est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5, dans les mairies de chaque commune concernée par l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture du public auprès de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération situé à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, ainsi qu'à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne à Loiron-Ruillé.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 5 du présent arrêté, sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la Maison de Pays à Loiron-Ruillé.

Le dossier d'enquête publique relatif au PLUi du Pays de Loiron est consultable sur le site internet de Laval Agglomération à l'adresse suivante :

www.agglo-laval.fr

(L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la personne responsable de l'enquête mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 7 – Lieux dans lesquels le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête et adresse courriel à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête

Le public peut transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, telle que définie à l'article 5 du présent arrêt :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, disponibles dans, les Mairies des 14 communes du Pays de Loiron, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval et à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne à Loiron-Ruillé,
- par courrier adressé au Président de la commission d'enquête à l'adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté. Les courriers devront lui parvenir à compter du 5 avril 2019 à 9 h 00 et avant le vendredi 10 mai 2019 17 h 00,
- aux lieux, jours et heures de permanence des commissaires enquêteurs précisés à l'article 8 du présent arrêté,
- par courrier électronique à l'adresse courriel suivante : plui.paysdeloiron@agglo-laval.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises sur les registres, sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables au siège de l'enquête tel que défini à l'article 4 et sur le site internet de Laval Agglomération www.agglo-laval.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête;

Article 8 – Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Au moins l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Jour	Date	Horaires	Lieux
Vendredi	5 avril 2019	9h – 12h	Maison de Pays à Loiron-Ruillé
Lundi	8 avril 2019	15h – 18h	Mairie de Montjean
Samedi	13 avril 2019	9h – 12h	Mairie de Bourgon
Mardi	16 avril 2019	9h – 12h	Mairie de Saint-Cyr-le-Gravelais
Mercredi	17 avril 2019	16h – 19h	Mairie de Saint-Ouën-des-Toits
Mercredi	24 avril 2019	9h – 12h	Mairie de Loiron-Ruillé
Vendredi	26 avril 2019	15h – 18h	Mairie de Saint-Pierre-la-Cour
Jeudi	2 mai 2019	9h – 12h	Mairie du Bourgneuf-la-Forêt
Samedi	4 mai 2019	9h – 12h	Mairie de Port-Brillet
Mardi	7 mai 2019	9h – 12h	Mairie du Genest-Saint-Isle
Vendredi	10 mai 2019	14h – 17h	Maison de Pays à Loiron-Ruillé

Article 9 – Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'organisation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux une première fois au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 21 mars 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête publique, le 10 avril 2019.

Le public est également informé de l'organisation de l'enquête publique via la publication d'un avis sur le site internet de Laval Agglomération, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 21 mars 2019 à l'adresse suivante :

www.agglo-laval.fr

L'avis d'organisation de l'enquête publique est affiché dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'à la Maison de Pays à Loiron-Ruillé et au siège de Laval Agglomération, au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 21 mars 2019 et pour toute la durée de l'enquête. L'avis sera par ailleurs affiché en des lieux stratégiques du territoire.

Article 10 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le responsable du projet transmettra sans délai au Président de la commission d'enquête les registres, assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet au Président de Laval Agglomération l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet également une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Article 11 – Durée, lieux, ainsi que le site internet où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera transmise aux maires des communes concernées par l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête dans les mairies des communes concernées par l'enquête, à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne à Loiron-Ruillé ainsi qu'au siège de Laval Agglomération situé à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sur le site internet de Laval Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.agglo-laval.fr.

Article 12 – Indication de l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales et de l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme

Une notice d'évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLUi.

L'avis de l'autorité environnementale figure parmi les pièces du dossier soumis à enquête.

Article 13

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne
- aux membres de la commission d'enquête
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Article 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 15

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190311-AR-091B-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2019

Publication : 20/03/2019

Affiché le : 20 mars 2019